

**RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC AVIGNON,
POINTE-À-LA-CROIX, LE MARDI 9 OCTOBRE 2018, 19 H 30**

Étaient présents :

M. Guy Gallant, préfet et maire de Saint-Alexis-de-Matapédia
M. Bruce Wafer, préfet suppléant et maire d'Escuminac
Mme Doris Deschênes, maire de St-André-de-Restigouche
Mme Cynthia Dufour, représentante de St-Alexis-de-Matapédia
Mme Nicole Lagacé, maire de Matapédia
M. Mathieu Lapointe, maire de Carleton-sur-Mer
M. Christian Leblanc, maire de Maria
M. Ghislain Michaud, maire de St-François-d'Assise
M. Guy Richard, maire de L'Ascension-de-Patapédia
M. Yvan St-Pierre, maire de Nouvelle

Aussi présent :

M. Gaétan Bernatchez, directeur général et secrétaire-trésorier et aménagiste

Étaient absents :

M. François Boulay, maire de Ristigouche Sud-Est
M. Pascal Bujold, maire de Pointe-à-la-Croix

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption de l'ordre du jour;**
- 2. Commission d'aménagement :**
 - 2.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) :
 - 2.1.1 Modification;
- 3. Adoption du procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 28 août 2018;**
- 4. Aménagement du territoire :**
 - 4.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD) :
 - 4.1.1 Modification :
 - 4.1.1.1 Projet de règlement # 2018-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est :
 - 4.1.1.1.1 MAMOT – Accusé de réception;
 - 4.1.1.1.2 Projet de règlement # 2018-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole :
 - 4.1.1.1.2.1 MAMOT – Accusé de réception;

4.1.1.3 Projet de règlement # 2018-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine :

4.1.1.3.1 MAMOT – Accusé de réception;

4.1.1.2 Règlement # 2018-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est :

4.1.1.2.1 Résolution d'adoption;

4.1.1.2.2 Texte du règlement;

4.1.1.2.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité;

4.1.1.3 Règlement # 2018-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole :

4.1.1.3.1 Résolution d'adoption;

4.1.1.3.2 Texte du règlement;

4.1.1.3.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité;

4.1.1.4 Règlement # 2018-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine :

4.1.1.4.1 Résolution d'adoption;

4.1.1.4.2 Texte du règlement;

4.1.1.4.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité;

5. Programme de soutien aux politiques familiales municipales :

5.1 Politique familiale « MRC Avignon »;

6. Rapports financiers MRC :

6.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS » :

6.1.1 Adoption des déboursés et du rapport financier au 31 août 2018;

7. Soutien aux entreprises :

7.1 Comité d'investissement commun (CIC) FDT-FLI-FLS :

7.1.1 Dépôt de la liste des projets acceptés;

8. Soutien à l'amélioration des milieux de vie :

8.1 Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (FSPSAMV) :

8.1.1 Recommandation du comité d'analyse du 4 septembre 2018;

9. Regroupement des MRC de la Gaspésie;

- 10. Étude en mobilité durable – « Implantation d'un service de vélo-partage en milieu rural » au Programme d'aide au développement du transport collectif :**
 - 10.1 REGIM et CIRADD;
- 11. Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée – Gaspésie-Picardie :**
 - 11.1 Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie;
- 12. Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée – Gaspésie-Nantes :**
 - 12.1 Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie;
- 13. Municipalité de Saint-François-d'Assise :**
 - 13.1 Projet « Construction d'un centre sportif »;
- 14. Sécurité publique :**
 - 14.1 Service d'urgence en milieu isolé (SUMI) :
 - 14.1.1 Protocole local d'intervention d'urgence (PLIU) :
 - 14.1.1.1 Adoption;
 - 14.1.1.2 Financement des interventions en milieu isolé sur les TNO de la MRC Avignon;
 - 14.2 Comité de sécurité publique (CSP) des MRC Avignon et Bonaventure :
 - 14.2.1 Procès-verbal de la réunion du CSP du 18 avril 2018;
 - 14.3 Gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques : la mise en place de plan de gestion dans quatre municipalités de la Baie-des-Chaleurs, Phase 1 au programme Climat-municipalités – Phase 2 (CM-2), volet 2 :
 - 14.3.1 CIRADD;
- 15. Matières résiduelles :**
 - 15.1 Lignes directrices du MDDELCC :
 - 15.1.1 MRC de Coaticook :
 - 15.1.1.1 Résolution # 2018-CA-09-211;
- 16. Remerciements à la MRC pour contribution financière;**
- 17. Régime de retraite des employés(es) de la MRC Avignon :**
 - 17.1 Conversion du régime de retraite à cotisation déterminée en régime de retraite simplifié;
- 18. Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon :**

- 18.1 Règlement # 2018-003 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon :
- 18.1.1 Résolution d'adoption;
- 18.1.2 Texte du règlement;
- 19. Chambre de commerce de la Baie-des-Chaleurs (CCBDC) :**
- 19.1 Membre observateur au C.A.;
- 20. Dossiers éoliens :**
- 20.1 Fonds d'engagement social (FES) :
- 20.1.1 Invenergy :
- 20.1.1.1 Recommandations du comité d'analyse du 5 octobre 2018;
- 21. Réflexion sur le tourisme;**
- 21.1 Comité tourisme MRC Avignon et MRC Bonaventure;
- 22. Budget 2019;**
- 23. Élections 2018;**
- 24. Levée de l'assemblée.**

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2018-10-09-522

d'adopter l'ordre du jour avec le point « Divers » ouvert.

2. COMMISSION D'AMÉNAGEMENT

2.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

2.1.1 Modification

Documents déposés :

MRC AVIGNON. *Projet de règlement # 2018-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est.* 4 pages.

MRC AVIGNON. *Projet de règlement # 2018-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole.* 16 pages.

MRC AVIGNON. *Projet de règlement # 2018-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine.*
12 pages.

**Commission d'aménagement de la MRC Avignon
du 9 octobre 2018 19 h 30**

1. La commission d'aménagement est ouverte.
2. Aucun citoyen n'est présent dans la salle.
3. La commission d'aménagement est fermée.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES DU 28 AOÛT 2018

CM-2018-10-09-523

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

d'adopter le procès-verbal de la réunion du conseil des maires du 28 août 2018.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Schéma d'aménagement et de développement (SAD)

4.1.1 Modification

4.1.1.1 Projet de règlement # 2018-002-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est

4.1.1.1.1 MAMOT – Accusé de réception

Document déposé :

MAMOT. *Projet de règlement # 2018-002-P.* Accusé de réception. Correspondance du 21 septembre 2018.

4.1.1.2 Projet de règlement # 2018-004-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole

4.1.1.2.1 MAMOT – Accusé de réception

Document déposé :

MAMOT. *Projet de règlement # 2018-002-P*. Accusé de réception. Correspondance du 21 septembre 2018.

4.1.1.3 Projet de règlement # 2018-005-P modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

4.1.1.3.1 MAMOT – Accusé de réception

Document déposé :

MAMOT. *Projet de règlement # 2018-002-P*. Accusé de réception. Correspondance du 21 septembre 2018.

4.1.1.4 Règlement # 2018-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est

4.1.1.4.1 Résolution d'adoption

Résolution numéro CM-2018-10-09-524 concernant l'adoption du règlement numéro 2018-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le règlement numéro 2018-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à la plaine inondable dans la Municipalité de Ristigouche Sud-Est;
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

4.1.1.4.2 Texte du règlement

**Règlement numéro 2018-002
modifiant le schéma d'aménagement
et de développement
relativement à la plaine inondable
dans la Municipalité de
Ristigouche Sud-Est**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-10-09-524 adoptant le présent règlement numéro 2018-002 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Justification

La justification à la base de la modification de la plaine inondable est que la cartographie doit être ajustée à la réalité terrain.

Article 3 : Localisation

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

4.1.1.4.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-10-09-524 adoptant le présent règlement numéro 2018-002 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. La modification touche la Municipalité de Ristigouche Sud-Est.
2. La modification a pour objet de modifier la plaine inondable de la Municipalité de Ristigouche Sud-Est.
3. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

4.1.1.5 Règlement # 2018-004 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion de la caractérisation de la zone agricole

Suite à des discussions, ce règlement ne sera pas adopté.

4.1.1.6 Règlement # 2018-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

4.1.1.6.1 Résolution d'adoption

Résolution numéro CM-2018-10-09-525 concernant l'adoption du règlement numéro 2018-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;

CONSIDÉRANT les articles pertinents de la L.A.U. (L.R.Q., c. A-19.1);

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-10-09-525

Il est PROPOSÉ par : Mme Cynthia Dufour
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon, par la présente résolution, adopte :

- 1) Le règlement numéro 2018-005 modifiant le schéma d'aménagement et de développement relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine;
- 2) Le document complémentaire qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

4.1.1.6.2 Texte du règlement

**Règlement numéro 2018-005
modifiant le schéma d'aménagement et de développement
relativement à l'inclusion d'activités de prélèvement d'eau souterraine ou de surface à des fins de consommation humaine**

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-10-09-525 adoptant le présent règlement numéro 2018-005 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Justification

La justification à la base de la modification est l'harmonisation d'outils d'aménagement du territoire de la MRC Avignon.

Article 3 : Localisation

Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

4.1.1.6.3 Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

Document qui indique la nature des modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2018-10-09-525 adoptant le présent règlement numéro 2018-005 qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter au plan et aux règlements d'urbanisme d'une municipalité

1. Aucun règlement de concordance n'est requis.
2. Le secteur visé est identifié sur la cartographie en annexe.

ORIGINAUX :

**Ministre MAMOT
Municipalités locales
MRC adjacentes**

◆ Livre des règlements

5. PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES

5.1 Politique familiale « MRC Avignon »

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Politique familiale MRC Avignon*. Documentation. 9 octobre 2018. 7 pages.

Résolution numéro CM-2018-10-09-526 concernant une demande au Programme de soutien aux politiques familiales municipales

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a à cœur le bien-être des familles de son territoire et qu'elle souhaite travailler à leur épanouissement en collaboration avec les municipalités et les partenaires du milieu afin de mieux *Penser et agir famille*;

CONSIDÉRANT que la MRC souhaite s'engager dans l'élaboration d'une politique et d'un plan d'action MRC en faveur des familles;

CONSIDÉRANT que cette politique et ce plan d'action permettront de fournir un cadre de référence, d'intervention et d'évaluation sur les sujets susceptibles d'avoir un impact sur la vie de famille et d'assurer une permanence et une cohérence dans les orientations municipales visant la famille;

CONSIDÉRANT que le plan d'action régional permettra de soutenir les familles en améliorant leur qualité de vie par le biais de divers projets à caractère régional;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Maria, Carleton-sur-Mer, Nouvelle, Escuminac, Pointe-à-la-Croix, Matapédia, Ristigouche Sud-Est, Saint-André-de-Restigouche, Saint-Alexis-de-Matapédia, Saint-François-d'Assise, L'Ascension-de-Patapédia ont signifié leur intérêt à déposer une demande d'aide financière dans le cadre d'une demande collective;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2018-10-09-526

Que la MRC Avignon présente une demande collective au Programme de soutien aux politiques familiales municipales pour l'élaboration d'une nouvelle politique familiale régionale et d'un plan d'action pour la MRC;

Que la MRC accompagne les municipalités qui participent à la demande collective dans leurs démarches de mise à jour de leurs politiques familiales municipales et des plans d'action qui y sont liés, en suscitant la participation active des municipalités à l'ensemble de la démarche;

Que M. Gaétan Bernatchez, directeur général, soit autorisé à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs au pro-

jet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales et à effectuer les suivis auprès du Ministère de la Famille;

Que M. Bruce Wafer soit désigné comme élu responsable des questions familiales à la MRC.

ORIGINAL : Mme Sophie LeBlanc, agente de planification et de développement rural

6. RAPPORTS FINANCIERS MRC

6.1 Activités « Fonctionnement », « FLI » et « FLS »

6.1.1 Adoption des déboursés et du rapport financier au 31 août 2018

CM-2018-10-09-527

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

d'adopter les déboursés et le rapport financier au 31 août 2018.

7. SOUTIEN AUX ENTREPRISES

7.1 Comité d'investissement commun (CIC) FDT-FLI-FLS

7.1.1 Dépôt de la liste des projets acceptés

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Liste des projets acceptés par le CIC. 2 octobre 2018. 2 pages.*

8. SOUTIEN À L'AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

8.1 Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (FSPSAMV)

8.1.1 Recommandation du comité d'analyse du 4 septembre 2018

Document déposé :

MRC AVIGNON. *FSPSAMV. Recommandation du comité d'analyse du 4 septembre 2018. 1 page.*

Résolution numéro CM-2018-10-09-528 concernant l'adoption de la recommandation du comité d'analyse du 4 septembre 2018

Il est PROPOSÉ par : M. Yvan St-Pierre
et résolu unanimement

CM-2018-10-09-528

d'adopter la recommandation du comité d'analyse
FSPSAMV du 4 septembre 2018.

ORIGINAL : Mme Sophie LeBlanc, agente de développement
rural

9. REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE

Document déposé :

REGROUPEMENT DES MRC DE LA GASPÉSIE. Documentation.
2018. 4 pages.

Résolution numéro CM-2018-10-09-529 concernant le nouvel organigramme régional de la structure « Regroupement des MRC de la Gaspésie »

CONSIDÉRANT la résolution # 2018-0927-31 de la Table des préfets de la Gaspésie relativement au nouvel organigramme régional de la structure « Regroupement des MRC de la Gaspésie »;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
et résolu unanimement

CM-2018-10-09-529

Que la MRC Avignon se prononce en accord avec le nouvel organigramme régional de la structure « Regroupement des MRC de la Gaspésie ».

ORIGINAL : Table des préfets de la Gaspésie, M. Jean-Michel Landry,
coordonnateur

10. ÉTUDE EN MOBILITÉ DURABLE – IMPLANTATION D'UN SERVICE DE VÉLO-PARTAGE EN MILIEU RURAL AU PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

10.1 REGIM et CIRADD

Résolution numéro CM-2018-10-09-530 concernant un appui à la REGIM et au CIRADD pour le dépôt du projet « Étude en mobilité durable – Implantation d'un service de vélo-partage en milieu rural » au Programme d'aide au développement du transport collectif

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale de transport de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM) souhaite mandater le CIRADD pour la réalisation d'une étude en mobilité durable explorant la faisabilité de l'implantation d'un service de vélo-partage à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention sera déposée par le CIRADD au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports sous le volet *Réalisation d'études* (Volet 3.1 – Réalisation d'études en mobilité durable) du Programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC);

CONSIDÉRANT que cette subvention pourrait couvrir 50 % des frais de l'étude;

CONSIDÉRANT que le projet se déroulera sur une période de six mois à partir du moment où la subvention de recherche sera octroyée et mènera au dépôt du plan d'implantation d'un service de vélo-partage à Carleton-sur-Mer;

CONSIDÉRANT que cette étude participative et collaborative permettra de documenter, d'identifier et de prioriser les critères liés à l'implantation d'un tel service dans un contexte de territoire rural;

CONSIDÉRANT que l'étude permettra d'idéaliser collectivement et de coconstruire un service de vélo-partage pour un territoire rural en impliquant les parties prenantes de la mobilité durable des personnes, dans un objectif de favoriser le transfert modal vers un mode de transport actif et alternatif à l'automobile;

CONSIDÉRANT que la documentation des étapes de la recherche, des outils et des méthodes d'animation utilisés permettra de transposer ultérieurement la démarche à d'autres territoires ruraux, notamment en Gaspésie et aux Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT que les partenaires en mobilité sur le territoire ciblé que sont la REGIM, la Ville de Carleton-sur-Mer, la MRC Avignon, Baie-des-Chaleurs active et en santé (BDCAS) et le CIRADD seront impliqués dès le début du projet et composeront le comité de suivi;

CONSIDÉRANT qu'en plus d'éviter l'émission de gaz à effet de serre (GES), la mise en place d'un système de vélo-partage encourage le transport actif et la pratique d'activités physiques et permet aux citoyens et aux touristes d'essayer des modes de transports alternatifs à l'automobile tout en sensibilisant les acteurs municipaux à l'aménagement du territoire visant la réduction de l'utilisation de l'automobile et ses nuisances;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

CM-2018-10-09-530

Que la MRC Avignon appuie le dépôt d'une demande au Programme d'aide au développement du transport collectif par le CIRADD.

ORIGINAL : CIRADD, M. David Bourdages, directeur

c. c. Mme Sophie LeBlanc, agente de développement rural

11. FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – GASPÉSIE-PICARDIE

11.1 Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie

Résolution numéro CM-2018-10-09-531 concernant un appui aux Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie pour le dépôt d'une demande au Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée – Gaspésie-Picardie

CONSIDÉRANT que la Corporation du parcours du point de vue souhaite déposer, pour les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie, une demande au Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) gérée par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) afin de poursuivre les collaborations et les échanges avec Diaphane, pôle photographique en Picardie (rayonnement des deux territoires);

CONSIDÉRANT que le FFQCD est un instrument privilégié de coordination des échanges entre le Québec et la France visant à faciliter le développement de partenariats et d'échanges à long terme;

CONSIDÉRANT que le FFQCD permet d'appuyer la réalisation des projets de coopération grâce à un soutien financier d'une durée maximale de deux ans sous forme de subvention (2019/2020);

CONSIDÉRANT que les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie contribuent de façon significative au rayonnement culturel du territoire;

CONSIDÉRANT que les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie permettent de renforcer les liens entre le Québec et la France grâce à des ententes de coopération;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a été un partenaire financier de 9 éditions des Rencontres internationales de la

photographie en Gaspésie depuis le début de l'événement, par le biais du Pacte rural et du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon reconnaît l'apport significatif des Rencontres internationales de la Gaspésie au dynamisme culturel et touristique de la région;

CONSIDÉRANT qu'un appui moral d'une municipalité ou d'une MRC est requis pour le dépôt du dossier de candidature;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-10-09-531

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie le dépôt d'une demande au Fonds franco-qubécois pour la coopération décentralisée pour les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie.

ORIGINAL : Rencontres internationales de la photographie, M. Claude Goulet

c. c. Mme Sophie LeBlanc, agente de développement rural

12. FONDS FRANCO-QUÉBÉCOIS POUR LA COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE – GASPÉSIE-NANTES

12.1 Rencontres internationales de la photographie de la Gaspésie

Résolution numéro CM-2018-10-09-532 concernant un appui aux Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie pour le dépôt d'une demande au Fonds franco-qubécois pour la coopération décentralisée – Gaspésie-Nantes

CONSIDÉRANT que la Corporation du parcours du point de vue souhaite déposer, pour les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie, une demande au Fonds franco-qubécois pour la coopération décentralisée (FFQCD) gérée par le ministère des Relations internationales et de la Francophonie (MRIF) afin de mettre en place dans le cadre de l'édition 2019 (date anniversaire) et 2020 des échanges avec la Ville et la région de Nantes afin de favoriser le rayonnement des deux régions du Québec et de la France de chaque côté de l'Atlantique;

CONSIDÉRANT que le FFQCD est un instrument privilégié de coordination des échanges entre le Québec et la France

visant à faciliter le développement de partenariats et d'échanges à long terme;

CONSIDÉRANT que le FFQCD permet d'appuyer la réalisation des projets de coopération grâce à un soutien financier d'une durée maximale de deux ans sous forme de subvention (2019/2020);

CONSIDÉRANT que les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie contribuent de façon significative au rayonnement culturel du territoire;

CONSIDÉRANT que les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie permettent de renforcer les liens entre le Québec et la France grâce à des ententes de coopération;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a été un partenaire financier de 9 éditions des Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie depuis le début de l'événement, par le biais du Pacte rural et du Fonds de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon reconnaît l'apport significatif des Rencontres internationales de la Gaspésie au dynamisme culturel et touristique de la région;

CONSIDÉRANT qu'un appui moral d'une municipalité ou d'une MRC est requis pour le dépôt du dossier de candidature;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

CM-2018-10-09-532

Que la MRC Avignon appuie le dépôt d'une demande au Fonds franco-québécois pour la coopération décentralisée pour les Rencontres internationales de la photographie en Gaspésie.

**ORIGINAL : Rencontres internationales de la photographie,
M. Claude Goulet**

c. c. Mme Sophie LeBlanc, agente de développement rural

13. MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE

13.1 Projet « Construction d'un centre sportif »

Document déposé :

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE. *Projet « Construction d'un centre sportif »*. Courriel du 6 septembre 2018. 2 pages.

Résolution numéro CM-2018-10-09-533 relativement à un appui à la Municipalité de Saint-François-d'Assise pour son projet « Construction d'un centre sportif »

CONSIDÉRANT le projet « Construction d'un centre sportif » de la Municipalité de Saint-François-d'Assise;

CONSIDÉRANT que l'objectif est de regrouper tous les organismes de loisirs sous un même toit et de bonifier l'offre de loisirs dans la Municipalité et dans la région en y incluant une piscine nécessitant un seul sauveteur;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-10-09-533

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la Municipalité de Saint-François-d'Assise dans ses démarches d'aides financières auprès des différents ministères pour la réalisation du projet « Construction d'un centre sportif ».

ORIGINAL : Municipalité de Saint-François-d'Assise, Mme Pauline Gallant, directrice générale

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

14.1 Service d'urgence en milieu isolé (SUMI)

14.1.1 Protocole local d'intervention d'urgence

14.1.1.1 Adoption

Documents déposés :

MRC AVIGNON. *PLIU*. Synthèse du document. 9 octobre 2018. 2 pages.

MRC AVIGNON. *PLIU*. Octobre 2018. 20 pages.

Résolution numéro CM-2018-10-09-534 concernant l'adoption du protocole local d'intervention d'urgence de la MRC Avignon

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

CM-2018-10-09-534

Que la MRC Avignon adopte son protocole
local d'intervention d'urgence (PLIU).

ORIGINAL : Mme Aude Béuvoz, agente de planification et de développement

14.1.1.2 Financement des interventions en milieu isolé sur les TNO de la MRC Avignon

Résolution numéro CM-2018-10-09-535 concernant le financement des interventions en milieu isolé sur les TNO de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT le modèle de déploiement du PLIU dans la MRC du Rocher-Percé à savoir que ce sont les municipalités qui assument les interventions de leurs SSI dans les TNO qui se base sur certains facteurs, notamment :

- La population des municipalités est utilisatrice des TNO;
- Les touristes qui fréquentent le réseau hors route sur le TNO génèrent des retombées pour les municipalités en utilisant leurs infrastructures (récréotourisme, hébergement, restauration, essence, etc.);
- Lourdeur administrative de la facturation pour très peu d'interventions annuelles;
- Occasion de pratiques concrètes pour les pompiers.

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a monté une demande de financement pour l'équipement des casernes et l'élaboration du protocole qui a permis aux casernes concernées de bénéficier d'une aide de près de 95 000 \$ pour la mise en place du SUMI;

CONSIDÉRANT qu'une forte proportion des redevances issues des parcs éoliens situés sur les TNO de la MRC Avignon est réservée directement aux municipalités locales du territoire;

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Guy Richard
et résolu unanimement

Que les interventions des SSI des municipalités locales dans les TNO ne soient pas facturées à la MRC Avignon.

ORIGINAL : Mme Aude Buévoz, agente de planification et de développement

14.2 Comité de sécurité publique (CSP) des MRC Avignon et Bonaventure

14.2.1 Procès-verbal de la réunion du CSP du 18 avril 2018

CSP MRC AVIGNON ET BONAVENTURE. *Procès-verbal de la réunion du CSP du 18 avril 2018.*
5 pages.

14.3 Gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques : la mise en place de plan de gestion dans quatre municipalités de la Baie-des-Chaleurs, Phase 1 au programme Climat-municipalités – Phase 2 (CM-2), volet 2

14.3.1 CIRADD

Résolution numéro CM-2018-10-09-536 concernant un appui au dépôt du projet « Gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques : la mise en place de plan de gestion dans quatre municipalités de la Baie-des-Chaleurs, Phase 1 » au programme Climat-municipalités – Phase 2 (CM-2), volet 2

CONSIDÉRANT que la Ville de New Richmond, au nom d'un regroupement formé des entités municipales de Carleton-sur-Mer, Maria, New Richmond et Bonaventure, souhaite déposer une demande d'aide financière au programme Climat-municipalités – Phase 2 (CM-2), volet 2 pour la réalisation d'un projet pilote intitulé « **Gouvernance participative et résilience face aux changements climatiques : la mise en place de plan de gestion dans quatre municipalités de la Baie-des-Chaleurs, Phase 1** »;

CONSIDÉRANT que ce programme soutient le passage à l'action des organismes municipaux dans la lutte contre les changements climatiques et que son volet II permet la réalisation de projets pilotes permettant l'expérimentation de techniques ou d'innovations

sociales visant la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que les changements climatiques accentuent les problématiques d'érosion côtière et contribuent à l'augmentation des dommages causés par les tempêtes sur le littoral gaspésien;

CONSIDÉRANT que peu de communautés ont pu mettre en place des actions concrètes suite aux projets de recherches menées dans le domaine;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à trouver des applications dans certains domaines en lien concret avec les citoyens, par exemple en ce qui concerne les aménagements en bord de mer ou en bord des cours d'eau ou la protection de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra de mettre en place des actions pour une gestion intégrée de la zone côtière ainsi que des activités de sensibilisation afin d'intégrer la gestion des risques climatiques aux processus décisionnels;

CONSIDÉRANT que ce projet intégrera des processus participatifs novateurs de gouvernance et de co-construction afin de permettre une participation optimale des différentes parties prenantes, d'effectuer des choix et de prioriser ceux-ci de façon concertée;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra la production d'un plan de gestion intégrée des zones côtières dans lequel des guides de bonnes pratiques pour les citoyens et les cadres municipaux seront incluses;

CONSIDÉRANT que l'appui des MRC concernées par le projet est nécessaire pour le dépôt de la demande

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

CM-2018-10-09-536

Que la MRC Avignon appuie le dépôt d'une demande au programme Climat-Municipalités – Phase 2, volet 2 par la Ville de New Richmond.

ORIGINAL : CIRADD, M. David Bourdages, directeur

15. MATIÈRES RÉSIDUELLES

15.1 Lignes directrices du MDDELCC

15.1.1 MRC de Coaticook

15.1.1.1 Résolution # 2018-CA-09-211

Document déposé :

MRC DE COATICOOK. *Lignes directrices MDDELCC*. Résolution # 2018-CA-09-211. 12 septembre 2018. 2 pages.

Résolution numéro CM-2018-10-09-537 concernant un appui à la MRC de Coaticook relativement aux lignes directrices du MDDELCC

CONSIDÉRANT la résolution # 2018-CA-09-211 (12 septembre 2018) de la MRC de Coaticook relativement aux lignes directrices du MDDELCC;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon partage les motifs invoqués par la MRC de Coaticook dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-10-09-537

Il est PROPOSÉ par : M. Mathieu Lapointe
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon appuie la MRC de Coaticook dans sa démarche à l'effet de demander au MDDELCC de reconsidérer les restrictions liées à l'utilisation de sacs compostables pour les lieux de compostage de catégorie 1 et 2, particulièrement lorsque ceux-ci sont situés à proximité de lieux d'enfouissement.

ORIGINAUX + résolution # 2018-CA-09-211 :

Recyc-Québec, Mme Sonia Gagné, présidente-directrice générale

UMQ, M. Alexandre Cusson, président

FQM, M. Jacques Demers, président

Député de Bonaventure, M. Sylvain Roy

c. c. MRC de Coaticook, M. Dominick Faucher, directeur général et secrétaire-trésorier

16. REMERCIEMENTS À LA MRC POUR CONTRIBUTION FINANCIÈRE

C.S. RENÉ-LÉVESQUE. *Contribution financière*. Lettre du 17 septembre 2018.

17. RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS(ES) DE LA MRC AVIGNON

17.1 Conversion du régime de retraite à cotisation déterminée en régime de retraite simplifié

Résolution numéro CM-2018-10-09-538 concernant la conversion du régime de retraite à cotisation déterminée de la MRC Avignon (G000332) en un régime de retraite simplifié (RRS)

CONSIDÉRANT que la MRC possède un régime de retraite à cotisation déterminée pour ses employés et que ce régime de retraite constitue un élément important de la rémunération globale accordée aux employés;

CONSIDÉRANT que le régime de retraite doit répondre adéquatement à nos besoins et à la capacité de payer tout en cherchant à maximiser les impacts de la fiscalité;

CONSIDÉRANT les ententes de travail en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'avec un régime de retraite à cotisation déterminée la réglementation exige, entre autres, la production d'une déclaration annuelle requise par Retraite Québec;

CONSIDÉRANT la complexité de cette déclaration annuelle et des frais pour la faire produire;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'effectuer la conversion du régime de retraite à cotisation déterminée de la MRC Avignon en un régime de retraite simplifié (RRS);

EN CONSÉQUENCE

Il est PROPOSÉ par : M. Bruce Wafer
et résolu unanimement

CM-2018-10-09-538

Que la MRC Avignon :

- 1) Autorise la conversion du régime de retraite à cotisation déterminée en un régime de retraite simplifié (RRS);
- 2) Conserve l'immobilisation des cotisations des employé(e)s;
- 3) Accepte les frais de conversion;
- 4) Autorise le directeur général de signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents requis.

ORIGINAL : Chapdelaine Assurances et services financiers, M. Guy Dubé

c. c. Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative
Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

18. CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC AVIGNON

18.1 Règlement # 2018-003 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon

18.1.1 Résolution d'adoption

Résolution numéro CM-2018-10-09-539 concernant l'adoption du règlement numéro 2018-003 relativement au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de modifier le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon;

EN CONSÉQUENCE

CM-2018-10-09-539

Il est PROPOSÉ par : Mme Nicole Lagacé
et résolu unanimement

Que la MRC adopte et décrète ce qui suit, à savoir :

Article 1 : Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : Objet

Le présent règlement a pour objet d'adopter un Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon, lequel, notamment, énonce les valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés.

Article 3 : Code d'éthique et de déontologie des employés

Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon, joint en annexe est adopté.

Article 4 : Abrogation des règlements antérieurs

Le présent règlement abroge et remplace tout règlement antérieur sur le sujet.

Article 5 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

◆ Livre des règlements

18.1.2 Texte du règlement

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC AVIGNON

Note : Dans le présent texte, le masculin inclut le féminin

CONSIDÉRANT la résolution # CM-2018-10-09-539 qui adopte le présent règlement;

1. PRÉSENTATION

Le présent Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC Avignon est adopté en vertu des articles 2, 16 et 18 de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q, c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, la MRC Avignon doit adopter par règlement un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux qui énonce les principales valeurs de la MRC en matière d'éthique et les règles qui doivent guider leur conduite selon les mécanismes d'application et de contrôle prévus à cet effet.

2. LES VALEURS

Les valeurs de la MRC en matière d'éthique sont :

- 1° l'intégrité des employés municipaux;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions d'employé de la MRC;

- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les membres du conseil des maires, les autres employés de la MRC et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la MRC;
- 6° la recherche de l'équité.

Tout employé doit faire preuve d'intégrité, d'honnêteté, d'objectivité et d'impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions.

Les valeurs énoncées au présent Code devront guider tout employé à qui elles s'appliquent dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables, et ce, dans une perspective d'intérêt public.

3. LE PRINCIPE GÉNÉRAL

L'employé doit exercer ses fonctions et organiser ses activités professionnelles de façon à préserver et à maintenir la confiance du public envers la MRC.

4. LES OBJECTIFS

Les règles prévues au présent Code ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des valeurs énoncées dans le présent Code d'éthique et de déontologie;
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

5. INTERPRÉTATION

À moins que le contexte ne s'y oppose, les mots utilisés dans le présent Code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

- 1° **avantage** : tout avantage, de quelque nature qu'il soit, de même que toute promesse d'un tel avantage;

- 2° **conflit d'intérêts** : toute situation où l'employé doit choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel;
- 3° **information confidentielle** : renseignement qui n'est pas public et que l'employé détient en raison de son lien d'emploi avec la MRC;
- 4° **supérieur immédiat** : personne qui représente le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle sur son travail. Dans le cas du directeur général, le supérieur immédiat est le préfet.

6. CHAMP D'APPLICATION

Le présent Code s'applique à tout employé de la MRC Avignon.

La MRC peut ajouter au présent Code des règlements, politiques ou directives auxquels sont tenus les employés et qui, en cas de contravention, sont susceptibles d'entraîner une mesure disciplinaire. En cas d'incompatibilité, le Code prévaut.

Une loi, un règlement fédéral ou provincial ainsi qu'un contrat de travail auquel la MRC est partie prévalent sur toute disposition incompatible du présent Code.

Le Code s'ajoute à tout autre code d'éthique ou de déontologie auquel l'employé est assujéti, notamment en vertu du Code des professions (L.R.Q., c. C-26) ou d'une loi régissant une profession qui y est mentionnée. La MRC ne peut toutefois, en vertu du présent Code ou autrement, forcer un employé à contrevenir à un autre code d'éthique ou de déontologie adopté en vertu d'une loi.

7. LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES

L'employé doit :

- 1° exécuter le travail inhérent à ses fonctions, et ce, avec diligence;
- 2° respecter le présent Code ainsi que les politiques, règles et directives de l'employeur;
- 3° respecter son devoir de réserve envers la MRC. Il ne doit pas porter atteinte à la dignité ou à la réputation de son employeur ni, lorsqu'il y a un lien avec son travail, à celles d'un membre du conseil ou d'un autre employé de la MRC.

En matière d'élection au conseil de la MRC, le présent Code ne doit pas être interprété comme interdisant à un employé d'accomplir un acte que la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LRQ, c. E-2.2) déclare ne pas constituer un travail de nature partisane;

- 4° agir avec intégrité et honnêteté;
- 5° au travail, être vêtu de façon appropriée;
- 6° communiquer à son employeur toute information portée à sa connaissance et qu'il sait être pertinente pour la MRC.

Le présent Code ne doit pas être interprété ou appliqué comme empêchant l'employé de prendre toute mesure raisonnable pour protéger sa santé, sa sécurité ou son intégrité physique et mentale, ou celles d'une autre personne.

8. LES OBLIGATIONS PARTICULIÈRES

8.1 RÈGLE 1 – Les conflits d'intérêts

Un employé doit éviter toute situation où il doit, sciemment, choisir entre l'intérêt de la MRC et son intérêt personnel ou, de façon abusive, celui de toute autre personne.

L'employé doit :

- 1° assumer fidèlement ses fonctions en conformité avec les législations applicables, incluant la réglementation en vigueur à la MRC ou dans tout autre organisme municipal;
- 2° lorsqu'une situation est susceptible de le mettre en conflit d'intérêts, en informer son supérieur.

Sans limiter la particularité de ce qui précède, il est interdit à tout employé :

- 1° d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne;
- 2° de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

8.2 RÈGLE 2 – Les avantages

Il est interdit à tout employé :

- 1° de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une décision, d'un acte, de l'omission de décider ou d'agir, ou de l'exercice d'une influence quelconque dans le cadre de ses fonctions;
- 2° d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

Il n'est toutefois pas interdit d'accepter un avantage qui respecte les deux conditions suivantes :

- 1° il est reçu conformément à une règle de courtoisie, de protocole, d'hospitalité ou d'usage;
- 2° il n'est pas de nature à laisser planer un doute sur l'intégrité, l'indépendance ou l'impartialité de l'employé.

8.3 RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité

Un employé ne doit pas sciemment utiliser, communiquer ou tenter d'utiliser ou de communiquer un renseignement obtenu dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui n'est généralement pas à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou, de manière abusive, ceux de toute autre personne.

L'employé doit prendre toute mesure raisonnable pour assurer la protection d'une information confidentielle, notamment lors d'une communication électronique.

Un employé ne doit pas faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

En cas de doute, l'employé doit s'adresser au responsable de l'application de la Loi d'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels pour s'assurer du caractère public ou confidentiel d'une information.

8.4 RÈGLE 4 – L'utilisation des ressources de la MRC

Il est interdit à un employé d'utiliser les ressources de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que l'exercice de ses fonctions.

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas à l'utilisation de ressources à des conditions non préférentielles, mises à la disposition des citoyens.

L'employé doit :

- 1° utiliser avec soin un bien de la MRC. Il doit en faire usage, pour l'exécution de son travail, conformément aux politiques, règles et directives.

8.5 RÈGLE 5 – Le respect des personnes

Les rapports d'un employé avec un collègue de travail, un membre du conseil de la MRC ou toute autre personne doivent se fonder sur le respect, la considération et la civilité.

L'employé doit :

- 1° agir de manière équitable dans l'exécution de ses fonctions et ne doit pas accorder un traitement préférentiel à une personne au détriment des autres;
- 2° s'abstenir de tenir des propos injurieux ou de harceler une personne par des attitudes, des paroles, des gestes pouvant porter atteinte à sa dignité ou à son intégrité;
- 3° utiliser un langage approprié à l'exercice de ses fonctions.

8.6 RÈGLE 6 – L'obligation de loyauté

L'employé doit être loyal et fidèle à ses engagements envers l'employeur.

Sans limiter la portée de ce qui précède, toute personne qui quitte son emploi au sein de la MRC ne doit pas tirer un avantage indu des fonctions qu'elle y a occupées.

8.7 RÈGLE 7 – La sobriété

Il est interdit à un employé de consommer ou d'inciter quiconque à consommer une boisson alcoolisée ou

une drogue illégale pendant son travail. Un employé ne peut être sous l'influence de telle boisson ou drogue pendant qu'il exécute son travail.

Toutefois, un employé qui, dans le cadre de ses fonctions, participe à un événement où des boissons alcoolisées sont servies ne contrevient pas à la présente règle s'il en fait une consommation raisonnable.

8.8 RÈGLE 8 – Règles d'après-mandat des employés municipaux

Dans les douze (12) mois qui suivent la fin de son emploi, il est interdit aux personnes suivantes :

- 1° le directeur général et son adjoint;
- 2° Le secrétaire-trésorier et son adjoint;
- 3° Le trésorier et son adjoint;
- 4° Le greffier et son adjoint.

d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures.

9. LES SANCTIONS

Un manquement au présent Code peut entraîner, sur décision du conseil de la MRC ou du directeur général – si celui-ci en a le pouvoir conformément à la Loi, à un règlement ou à une résolution – et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité de ce manquement.

Dans le cas d'un manquement à une obligation qui s'applique après la fin du contrat de travail, la MRC peut, selon les circonstances, s'adresser aux tribunaux pour obtenir réparation ou, de façon générale, protéger ses droits.

La MRC reconnaît l'aspect correctif de la discipline en milieu de travail. Elle reconnaît que la mesure disciplinaire imposée sera juste et raisonnable, et proportionnelle à la gravité de la faute reprochée.

10. L'APPLICATION ET LE CONTRÔLE

Toute plainte des citoyens au regard du présent Code doit :

- 1° être déposée sous pli confidentiel au directeur général et secrétaire-trésorier, qui verra, le cas échéant, à déterminer s'il y a eu contravention au Code d'éthique et de déontologie;
- 2° être complète, être écrite, motivée et accompagnée, s'il y a lieu, de tout document justificatif, et provenir de toute personne ayant connaissance d'un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie.

À l'égard du directeur général et secrétaire-trésorier, toute plainte doit être déposée au préfet de la MRC. Les paragraphes 1° et 2° de l'alinéa précédent s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

Aucune sanction ne peut être imposée à un employé sans que ce dernier :

- 1° ait été informé du reproche qui lui est adressé;
- 2° ait eu l'occasion d'être entendu.

◆ Livre des règlements

19. CHAMBRE DE COMMERCE DE LA BAIE-DES-CHALEURS (CCBDC)

19.1 Membre observateur au C.A.

Résolution numéro CM-2018-10-09-540 concernant la désignation de M. Christian LeBlanc comme membre observateur au conseil d'administration de la CCBDC

CM-2018-10-09-540

Il est PROPOSÉ par : Mme Doris Deschênes
et résolu unanimement

Que la MRC Avignon nomme M. Christian LeBlanc comme membre observateur au conseil d'administration de la CCBDC.

ORIGINAL : Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

20. DOSSIERS ÉOLIENS

20.1 Fonds d'engagement social (FES)

20.1.1 Invenergy

20.1.1.1 Recommandations du comité d'analyse du 5 octobre 2018

Document déposé :

MRC AVIGNON. *Recommandations du comité d'analyse du 5 octobre 2018*. 1 page.

Résolution numéro CM-2018-10-09-541 concernant l'adoption des recommandations du comité d'analyse du 5 octobre 2018

Il est PROPOSÉ par : M. Ghislain Michaud
et résolu unanimement

CM-2018-10-09-541

Que la MRC Avignon adopte les recommandations du comité d'analyse du 5 octobre 2018 en référence au document déposé.

ORIGINAUX :

Mme Aude Buévoz, agente de planification et de développement
Mme Nancy Gauvin, adjointe administrative

21. RÉFLEXION SUR LE TOURISME

21.1 Comité tourisme MRC Avignon et MRC Bonaventure

M. Guy Gallant donne de l'information sur le sujet.

Après discussion :

Il est résolu de participer au comité tourisme MRC Avignon et Bonaventure constitué des membres suivants :

M. Guy Gallant
M. Mathieu Lapointe
M. Bruce Wafer
1 agente de développement désignée par le directeur général

22. BUDGET 2019

M. Gaétan Bernatchez informe que le dépôt du budget 2019 pourrait être retardé.

M. Mathieu Lapointe a un questionnement en regard de la forme de présentation des prévisions budgétaires 2019, il fera parvenir un courriel précisant sa demande.

EXTRAIT DE TEXTE : Mme Francine Rivière, coordonnatrice finances et administration

23. ÉLECTIONS 2018

Mme Nicole Lagacé discute avec le conseil des maires en regard des élections 2018.

24. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CM-2018-10-09-542

Il est PROPOSÉ par : M. Christian LeBlanc
QUE l'assemblée soit levée.

Le préfet,

Le directeur général et secrétaire-
trésorier et aménagiste,

Guy Gallant

Gaétan Bernatchez, B.Sc., B.A.A., g.m.a.